



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

Mairie de Viry-Chatillon  
Service Etat civil  
Place de la République  
91170 VIRY-CHATILLON  
Tél : 01 69 12 62 10  
Fax : 01 69 12 61 01

## DECES

### **La déclaration de décès**

La déclaration est obligatoire. Toute personne peut déclarer un décès. En cas d'appel à une entreprise de pompes funèbres, celle-ci peut se charger des démarches. Si le décès survient à l'hôpital, la déclaration sera faite directement par l'hôpital à la mairie du lieu du décès.

### **Démarche**

Pour déclarer le décès, la personne doit s'adresser à la mairie du lieu du décès.

### **Pièces à fournir de préférence**

- une pièce prouvant son identité,
- le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie,
- toute autre pièce que possède le déclarant : le livret de famille du défunt, carte d'identité du défunt, acte de naissance ou de mariage.

### **Qui peut obtenir un acte de décès**

Toute personne, même si elle n'a aucun lien de parenté avec le défunt, peut demander un acte de décès.

### **Qui peut délivrer un acte de décès**

#### **En cas de décès en France :**

- soit la mairie du lieu de décès,
- soit la mairie du dernier domicile du défunt,

#### **En cas de décès à l'étranger :**

- si le défunt n'était pas de nationalité française : l'autorité qui a délivré l'acte.